

DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL VALOSEINE

Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU
11 décembre 2024

PUBLIE LE : 19 DEC. 2024

Délibération n°241211-13 : Conventions avec ECOLOGIC, pour la collecte séparée des articles de sport et de loisir en plein air (ASL)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le quatre décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Mark VENUS**, premier vice-président, en l'absence du Président.

SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2024

PRESENTS

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE
Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE
Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE
Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE
Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE
Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE
Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

**CA SAINT-GERMAIN BOUCLES
DE SEINE**

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE
Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT
Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEANTE
François DAZELLE, PRESIDENT

**CU GRAND PARIS SEINE ET
OISE**

Djamel NEDJAR, DELEGUE TITULAIRE
Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE
Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE
Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE
Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEANT
Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEANT
Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEANTE
Sandrine DOS SANTOS, DELEGUEE SUPPLEANTE
Suzanne JAUNET, DELEGUEE SUPPLEANTE

Communes non représentées

Assistaient à la séance

Madame Audrey MILLEVILLE, Directrice des Services Techniques mutualisée d'Unilys

Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

Communauté Urbaine	:	1 (10 communes)
Communauté d'Agglomération	:	1 (5 communes)
QUORUM	:	8
<u>Délégués présents</u>	:	8
<u>Pouvoirs</u>	:	0
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	:	8

OBJET : CONVENTION AVEC ECOLOGIC, POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES ARTICLES DE SPORT ET DE LOISIR DE PLEIN AIR (ASL)

RAPPORTEUR : Monsieur VENUS, Premier vice-président,

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

VU l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

VU les articles L541-10-1 (13°) et R543-330 du Code de l'environnement,

VU les articles R541-104 et R 541-105 du Code de l'Environnement,

VU les articles R541-111 à 116 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

CONSIDERANT que la signature de cette convention garantit, pour le Syndicat, la continuité des enlèvements d'ASL les points d'enlèvement (déchèterie intercommunale de Triel-sur-Seine / déchèterie intercommunale de Chambourcy) et l'assure du versement des compensations financières, dans les conditions du barème en vigueur au 1^{er} janvier 2025, pour les soutiens calculés à partir de cette date ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son vice-président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE le Président à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages, et tous les documents s'y rapportant.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **19 DEC. 2024**

Transmis en préfecture et affiché le **19 DEC. 2024**

Lionel WASTL
Secrétaire de séance

Pour Extrait Conforme

François Dazelle
Président du Syndicat Intercommunal
